



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 14 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-12-14_2621

Orly

Avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune
d'Orly, et l'Etablissement Public territorial Grand-Orly
Seine Bièvre sur les sites "Gare - 11 novembre
et Aéroport/Orme du Teil"

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 8 décembre 2021. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le caractère public de la séance est respecté par la retransmission de la séance en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		-
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	C. Lefebvre	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	R. Marchand	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	S. Bénéteau	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	JP. Vic	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	C. Delahaie	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	I. Lorand	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Mraidi	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	S. Bénateau	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	C. Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	AG. Leydier	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	F. Sourd	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	A. Troubat	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Marchand	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	M. Leprêtre	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	J. Berenger	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	.A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I. Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Troubat	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément Pecqueux

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 5 sièges vacants : 1 Arcueil / 4 Savigny-sur-Orge			97
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2548 à 2633	46	47	93

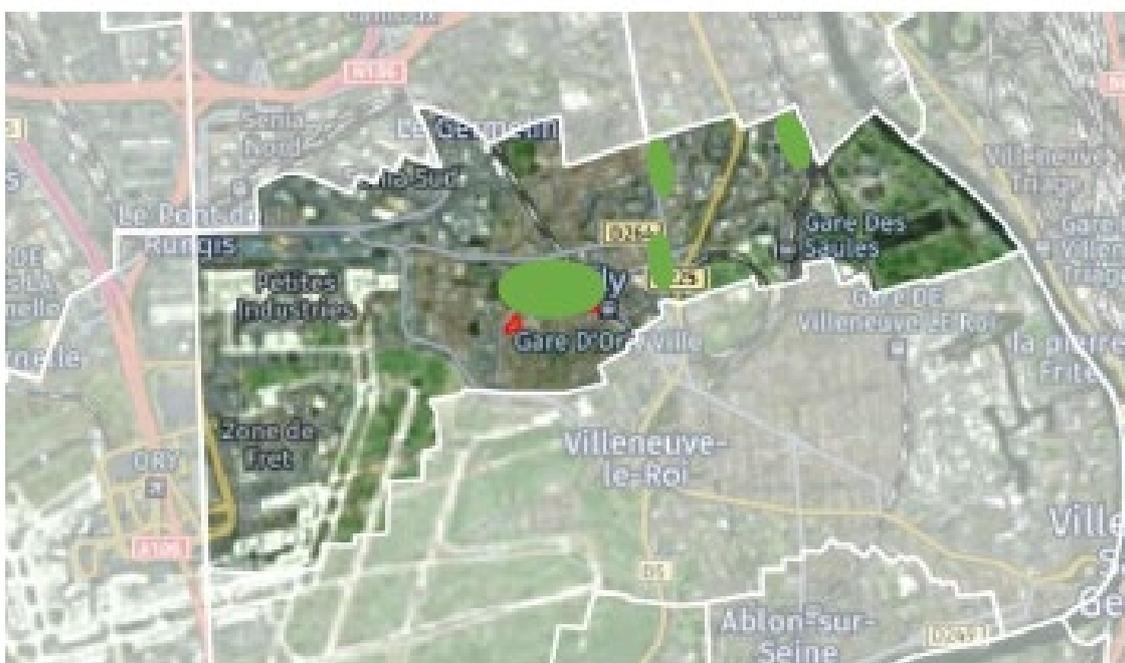
Exposé des motifs

Le 02 mars 2020, une convention d'intervention foncière a été signée entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la Ville d'Orly et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une maîtrise publique du foncier sur les îlots Gare/11 Novembre 1918 et Aéroport/Charmilles.

La Ville d'Orly a souhaité étendre ce partenariat avec l'EPFIF sur un nouveau périmètre compris entre l'avenue de l'Aéroport, l'allée des Sources et l'allée des Glycines, à la jonction entre le Centre ancien et le Parc de la Cloche afin de reconstituer l'entrée ouest du Centre ancien par une recomposition urbaine de cet îlot, aujourd'hui très hétéroclite et peu valorisant, en respectant la trame originelle du Vieil Orly. Cela s'est traduit par un avenant à la convention passé en CT du 13 avril 2021 et par la délégation du droit de préemption urbain et renforcé à l'EPFIF approuvé en CT du 31 mai 2021.

La ville d'Orly souhaite de nouveau étendre ce partenariat avec l'EPFIF sur plusieurs périmètres de veille par un avenant. Il s'agit des secteurs « Centre Ancien », « Martyrs de Châteaubriand Nord », « Martyrs de Châteaubriand Sud » et « Cosmonautes ». L'EPFIF procédera au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière dans ces secteurs.

Périmètre des îlots de veille foncière



Pour rappel, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est titulaire du droit de préemption urbain et l'a délégué à la Ville d'Orly, s'agissant de périmètre de veille, la Ville d'Orly conservera cette délégation, l'objectif étant dans ces secteurs d'aller vers des négociations foncières amiables.

Sur avis favorable du Conseil municipal d'Orly en date du 9 décembre 2021, le Conseil territorial est invité à en délibérer afin de :

- Approuver, telle qu'annexé à la présente, l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la Commune d'Orly et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre « Gare - 11 novembre et Aéroport/Orme du Teil » et son annexe (plan de délimitation des secteurs de veille foncière) ;
- Autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.221-1 et suivants, et L.300-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols approuvés par ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'Établissement Public Territorial ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 9 novembre 2021 instaurant le droit de préemption renforcé sur la commune d'Orly et délégation des droit de préemption urbain simple et renforcé ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-URB-2020/255 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire d'Orly relatif à l'exercice du droit de préemption renforcé au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-IVP-2020/007 du 04 juillet 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville d'Orly souhaite étendre ce partenariat avec l'EPFIF sur de nouveaux périmètres de veille foncière ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve telle qu'annexé à la présente, l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la Commune d'Orly et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre "Gare - 11 novembre et Aéroport/Orme du Teil" et son annexe (plan de délimitation des secteurs de veille foncière).
2. Autorise le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93



A Vitry-sur-Seine, le 20 décembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 22 décembre 2021
ayant été publiée le 21 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune d'Orly,
L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 2 mars 2020
Avenant n°1 signé le 31 mai 2021

Entre

La commune d'Orly, représentée par son Maire, Madame Christine JANODET, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son président, Michel LEPRETRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire en date du

Désignée ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020, et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Située à une dizaine de km de la porte d'Orléans, la ville d'Orly compte 23 801 habitants (en janvier 2020).

Orly bénéficie d'une bonne desserte routière (A86, Nationale 7) et compte deux stations du RER C (Orly Ville et les Saules). Le prolongement de la ligne 14 prévoit la création de 2 stations desservant indirectement la ville (Pont de Rungis et Aéroport d'Orly) à l'échéance 2024. Fin 2020, le tramway T9 a desservi une partie de la ville.

Le parc social représente environ 57% de l'offre totale de logements sur la commune, soit près de 5 400 logements en 2016.

La ville est composée de quartiers très diversifiés, liés pour plusieurs d'entre eux à l'activité générée par la présence de l'aéroport d'Orly et à la proximité avec le marché d'intérêt national de Rungis (SENIA, Clos Pantin, Chaudronniers...). Des grands ensembles (Pierre au Prêtre, Fer à Cheval, Hautes Bornes, etc.) et des quartiers pavillonnaires (Grignon, parc de la Cloche, Georges Méliès, etc.) sont également présents sur le territoire communal.

Souhaitant agir sur le renouvellement de son centre-ancien, en privilégiant la recomposition, à proximité de la Mairie d'Orly et de la gare du RER C d'un linéaire cohérent, la ville a identifié un périmètre d'action foncière sur qui a fait l'objet d'une convention foncière signée en mars 2020.

La ville d'Orly a souhaité étendre ce partenariat avec l'EPFIF sur un nouveau périmètre par un avenant. Il s'agit du secteur « Aéroport/Orme du Teil », sur l'ilot avenue de l'Aéroport/allée des Sources/allée des Glycines. Cet avenant a été signé le 31 mai 2021. Quatre fonciers ont été acquis pour un montant total de 1.7M€.

La ville d'Orly souhaite de nouveau étendre ce partenariat avec l'EPFIF sur plusieurs périmètres de veille par un avenant. Il s'agit des secteurs « Centre Ancien », « Martyrs de Châteaubriand Nord » et « Martyrs de Châteaubriand Sud » et « Cosmonautes ».

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune d'Orly, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 mars 2020 et modifiée par avenant n°1 le 31 mai 2021, est modifié de la manière suivante :

« Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles des sites dits « Gare – 11 Novembre » et « Aéroport/Orme du Teil » référencés à l'annexe 1.

Veille foncière

L'EPFIF procède au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dit « Centre Ancien », « Martyrs de Châteaubriand Nord », « Martyrs de Châteaubriand Sud » et « Cosmonautes » référencés en annexe 3.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

Article 2 – Modification des engagements de la commune et de l'EPT sur le programme

Le premier paragraphe de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune et de l'EPT sur le programme » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 mars 2020 et modifiée par avenant n°1 le 31 mai 2021, est modifié de la manière suivante :

« Contenu du programme global de la convention

Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes comportent ~~100~~ logements par hectare minimum **200 logements.** »

Article 3 - Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 mars 2020 et modifiée par avenant n°1 le 31 mai 2021, sont complétées par les annexes jointes au présent avenant.

Annexe ajoutée par l'avenant 2 :

- Annexe 3.1 : Périmètre de veille foncière dit « Centre Ancien »
- Annexe 3.2 : Périmètre de veille foncière dit « Martyrs de Châteaubriand Nord »
- Annexe 3.3 : Périmètre de veille foncière dit « Martyrs de Châteaubriand Sud »
- Annexe 3.4 : Périmètre de veille foncière dit « Cosmonautes »

Les autres dispositions de la convention d'intervention entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 mars 2020, et modifiée par avenant n°1 le 31 mai 2021 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune d'Orly

L'Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Madame Christine JANODET
Le Maire

Monsieur Michel LEPRETRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
D'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexes ajoutées par l'avenant n°2 :

Annexe 3.1 : Périmètre de veille foncière « Centre Ancien »

Annexe 3.2 : Périmètre de veille foncière « Martyrs de Châteaubriand Nord »,

Annexe 3.3 : Périmètre de veille foncière « Martyr de Châteaubriand Sud »

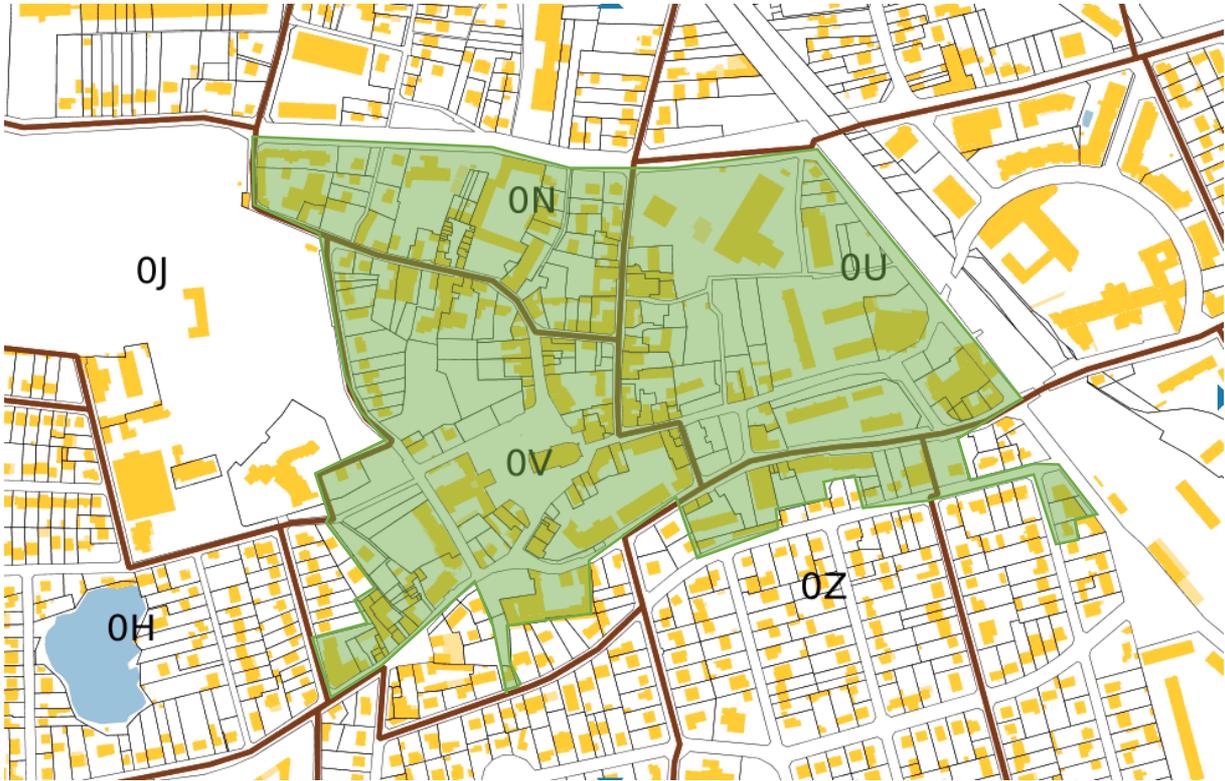
Annexe 3.4 : Périmètre de veille foncière « Cosmonautes »

Annexe à l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF

ANNEXE 3.1 - Périmètre de veille foncière dit « Centre Ancien »



 Périmètre de veille foncière



Annexe à l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF

ANNEXE 3.2 - Périmètre de veille foncière dit « Martys de Châteaubriand Nord » référencé à l'article 1



 Périmètre de veille foncière



Annexe à l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF

ANNEXE 3.3 - Périmètre de veille foncière dit « Martyrs de Châteaubriant Sud » référencé à l'article 1



 Périmètre de veille foncière



Annexe à l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orly, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF

ANNEXE 3.4 - Périmètre de veille foncière dit « Cosmonautes » référencé à l'article 1



 Périmètre de veille foncière

